

réprimé sévèrement, et le Consulat avait complètement perdu son organisation essentiellement démocratique du XIII^e siècle, quand Charles VIII vint compléter sa transformation, en accordant aux échevins lyonnais, par un édit de décembre 1495, la faveur d'être anoblis par l'exercice des fonctions municipales. Ce privilège était sans doute la juste récompense de services réels, et l'on ne saurait trouver ailleurs une source plus honorable de la noblesse. Mais il est permis de douter si les membres du consulat eurent vraiment lieu de s'en féliciter. Le dédain de la noblesse chevaleresque, aussi bien que la jalousie de la bourgeoisie et de la classe populaire leur firent payer cher cette nouvelle prérogative. Ils formèrent ainsi, pendant de longues années, une caste moyenne qui eut de la peine à faire oublier sa modeste origine (1). Dès ce moment aussi, les honneurs municipaux devinrent, encore plus qu'auparavant, l'objet de vives ambitions. La ville n'en fut pas mieux administrée, et c'est même, à cette époque, que nous voyons s'élever entre le Consulat et les corps de métiers ces violents débats qui remplissent les pages de l'histoire de Lyon, au XVI^e siècle (2).

Toutefois, si le privilège créé par Charles VIII pouvait rendre le Consulat suspect à la classe populaire, il n'enlevait rien à l'égalité qui existait entre tous ses membres et les rendait, à un même degré, vivement soucieux des intérêts de la commune. Cette égalité disparut quand, un siècle plus tard, Henri IV vint, par son édit du mois de décembre 1595, reconstituer la municipalité lyonnaise sur le modèle de celle de Paris, en réduisant le nombre des conseillers à quatre échevins, présidés par un prévôt

(1) V. notamment Saint-Julien de Baleure, *Histoire des Bourguignons*, p. 143.

(2) Clerjon, *Histoire de Lyon*, t. IV, p. 182, 203 et s.